

BIOSÉCURITÉ



Je protège mon troupeau



GDS
France

Gestion des introductions en élevages bovins

Septembre 2025 – N° 8

Tout type d'introduction (achat, pension, prêt, ...) d'animaux représente un risque d'introduction d'agents pathogènes. Plusieurs maladies peuvent être présentes de façon latente, sans signes cliniques visibles au moment de l'achat. Il est aussi possible que les animaux se contaminent pendant l'allotement ou le transport avant leur arrivée. Un animal peut donc être malade sans que l'on puisse l'observer au moment de l'introduction en élevage et ainsi contaminer le troupeau.

Pourquoi?



La nature et l'importance du risque varient selon :

- Le statut sanitaire de l'élevage acheteur et de l'élevage vendeur ;
- Le nombre et la catégorie des animaux introduits (jeunes, femelles gestantes, mâles reproducteurs...) ;
- Les mesures de prévention mises en place en amont (analyses, sondage sérologique) et en aval (isolement, vaccination, traitement).

Comment?



Il est préférable de privilégier l'autorenouvellement du cheptel et d'anticiper son agrandissement. L'insémination artificielle permet également d'améliorer la génétique sans risque d'introduction.

En pratique



- Il est recommandé de limiter au maximum le nombre d'élevages fournisseurs et de privilégier l'introduction d'animaux jeunes. En effet, cette catégorie d'animaux a moins eu le temps d'être exposée aux agents pathogènes circulant au sein de leur élevage d'origine.
- Il est préférable de ne pas introduire de femelles gravides car le statut sanitaire des jeunes à naître ne peut pas être garanti. Par exemple, une femelle « BVD : bovin NON IPI » peut avoir été contaminée de manière transitoire. De ce fait, même avec une analyse virologique négative, elle donnera naissance à un veau IPI (infecté persistant immunotolérant). De même, il est préférable de ne pas introduire de femelles en lactation car cela complexifie la mise en quarantaine.



Gestion des introductions en élevages bovins

Septembre 2025 – N° 8

- Il est essentiel que les animaux nouvellement introduits soient transportés depuis leur élevage d'origine dans un moyen de transport préalablement nettoyé voire désinfecté. Le transport direct entre l'élevage vendeur et l'élevage acheteur est fortement recommandé.



- Un protocole d'analyses pour les animaux introduits, en lien avec son vétérinaire et son GDS, peut être mis en place, en tenant compte à la fois de la situation sanitaire de l'élevage acheteur (pour connaître sa propre situation vis-à-vis des principales maladies) et du statut sanitaire de chacun des élevages fournisseurs. Ces analyses, devant, dans la mesure du possible, être réalisées avant l'introduction des animaux. Il faut aussi prendre en compte les événements sanitaires récents qui s'y seraient, le cas échéant, produits (avortements, boiteries, troubles respiratoires, ...).
- Outre les contrôles sanitaires obligatoires à l'introduction (IBR, BVD), il est fortement recommandé de faire réaliser des prises de sang avant la vente des animaux et de signer un billet de garantie conventionnelle qui permet de s'assurer que le vendeur reprendra le ou les animaux achetés en cas de résultat non-négatif.



- En cas de statut sanitaire non compatible entre le cheptel vendeur et acheteur, il est recommandé de ne pas introduire ces animaux/!\ pour certaines maladies, cela est même interdit (ex : IBR).
- Des mesures médicales préventives ou curatives peuvent être envisagées selon les recommandations du vétérinaire (vaccins, antiparasitaires,...) et ces mesures peuvent être réalisées dans l'élevage d'origine.



Gestion des introductions en élevages bovins

Septembre 2025 – N° 8



- Cependant, même avec un protocole d'analyses et des traitements très adaptés, l'isolement reste recommandé car le protocole ne peut pas prendre en compte l'ensemble des maladies.

- L'isolement des animaux introduits, dans un espace dédié (sans contact direct ou indirect avec les autres animaux du troupeau), est une mesure très efficace pour limiter les risques sanitaires et permettre la

surveillance et l'adaptation des animaux introduits au troupeau d'accueil (microbisme, conduite d'élevage, ...). On entend par contact indirect le matériel partagé : seaux, biberons, matériel d'injection, auges, points d'eau, barrières, gants, matériel pour le liser ...

- Dans l'idéal, une tenue et des bottes dédiées au lieu d'isolement devraient être utilisées.
- Une période d'isolement de 28 jours est préconisée pour laisser le temps aux éventuelles maladies infectieuses de se développer et limiter ainsi leur diffusion au sein de l'élevage. Un box ou une parcelle isolée peuvent être utilisés pour réaliser cet isolement temporaire.
- Il faut porter une attention particulière lorsque les animaux isolés sont introduits dans le reste du cheptel.
- Nous attirons votre attention sur le fait que les prêts d'animaux doivent impérativement être gérés comme des introductions : notifications, contrôles sanitaires...
- De même, il est recommandé d'isoler strictement et de faire tester les animaux revenant de concours, comices, expositions. Même avec un règlement strict, ces rassemblements représentent un risque de contamination.

